



ARRETE N° 37-2020
Portant instauration d'une zone 30

Le Maire de Balgau,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-5 et L 2542-1 à L 2542-4 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R1, R44, R44-1, R225, R225-1, R36, R37, R37-1, R37-2, R37-3 ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation, livret I – quatrième partie (signalisation de prescription) ;

CONSIDERANT que suite à l'aménagement de la rue de Fessenheim, l'instauration d'une « zone 30 » permettra de renforcer la sécurité des riverains rue de Fessenheim, rue des Bleuets, rue de la Hardt et une partie de la rue Oberhardt

ARRETE

Article 1°. – La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h à partir du numéro 7 de la rue Oberhardt, sur l'ensemble de la rue de Fessenheim, des Bleuets et de la Hardt.

Article 2°. – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 4^e partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de la commune.

Article 3°. – Les dispositions définies par l'article 1° prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4°. – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5°. – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Neuf Brisach.

Fait à Balgau, le 30 juin 2020

Le Maire



Pierre ENGASSER